

**23° Foire à la Brocante et Vide-greniers**  
**CHEMILLE – dimanche 21 avril 2019**  
**Terrain stabilisé de la Gabardière – avenue du général de Gaulle**

**REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

- 1- Cette journée est organisée par l'Amicale des Collectionneurs de la région de Chemillé.
  - 2- Elle se déroule sur le terrain stabilisé de la Gabardière à côté de la caserne des pompiers et de la gendarmerie. Accès par l'avenue du Général de Gaulle.
  - 3- Elle a lieu le dimanche 21 avril 2019 de 9 heures à 18 heures. L'accès est gratuit pour les visiteurs. Les stands devront être en place pour 9 heures.
  - 4- **GROUPES ELECTROGENES INTERDITS.**
  - 5- **Sur réservation payée et reçue (fiche complétée) retournée avant le mardi 16 avril,**
  - 6- les emplacements seront attribués dans les conditions suivantes : 6 x 5 mètres pour un forfait de 15 Euros par tranche indivisible, possibilité de réserver plusieurs tranches. Stationnement possible derrière votre stand. Chaque exposant est responsable des objets présentés et fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition et stand couvert si besoin.
  - 7- **Selon la place disponible, inscription possible le matin de la foire pour un forfait par tranche de 20 €**
  - 8- Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des exposants, un seul véhicule sur le stand durant la manifestation.
  - 9- L'installation pourra se faire de 6 heures du matin jusqu'à 8 h 30. **Aucune inscription ni arrivée après 8 heures.** L'ouverture au public se fera à partir de 9 heures.
  - 10- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition.
  - 11- Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables notamment en cas de vol, perte, casse ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour toute autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition. Les exposants feront leur affaire des assurances à couvrir pour leur couverture.
  - 12- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou tout autre organisme de contrôle.
  - 13- Sont exclus de la manifestation les ventes d'armes en tout genre, armes blanches et à feu, et la vente d'animaux.
  - 14- A aucun moment un exposant ne pourra prétendre et ce pour quelque motif que ce soit, au remboursement de son emplacement, avant, pendant et après la manifestation.
  - 15- Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il sera interdit de partager ou sous-louer son emplacement. **Les exposants devront laisser leur emplacement aussi propre que possible. Les papiers, cartons et détritux seront à emporter par chaque exposant, rien ne doit rester sur place après votre départ.**
  - 16- **La vente de confiserie, de glaces, de chichi et tout ce qui touche à l'alimentaire sans autorisation préalable entraînera l'expulsion immédiate de l'exposant.** Bulletin d'inscription spécifique.
  - 17- Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.
-